

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE NANCY

---

COMPTES RENDUS

DES TRAVAUX

DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1888-1889



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—  
1890



# CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

---

## RAPPORT

SUR LA

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE L'ACADÉMIE DE NANCY

ET SUR LES

AMÉLIORATIONS QUI POURRAIENT Y ÊTRE INTRODUITES

PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

Par **M. V. EGGER**, Professeur à la Faculté des lettres.

---

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation des établissements d'enseignement supérieur de notre Académie et sur les améliorations qui pourraient y être introduites, rapport qui, conformément à l'article 14 du décret du 28 décembre 1885, doit être envoyé chaque année au Ministre de l'Instruction publique.

Le total des élèves inscrits et ayant fait acte de scolarité dans les quatre Facultés et à l'École supérieure de pharmacie pendant l'année scolaire 1888-1889 a été de 602, au lieu de

615, total de l'année précédente. Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

- Faculté de droit : 154, au lieu de 170 ;
- Faculté de médecine : 165, au lieu de 141 ;
- Faculté des sciences : 72, au lieu de 101 ;
- Faculté des lettres : 137, au lieu de 124 ;
- École supérieure de pharmacie : 74, au lieu de 79.

Le nombre des étudiants s'est donc accru dans les Facultés de médecine et des lettres, tandis qu'il diminuait dans les trois autres établissements. Malheureusement, il faut s'attendre dans l'avenir à une diminution sensible du nombre des étudiants de la Faculté de médecine, par suite de la création de l'École de médecine militaire de Lyon, qui prive désormais notre Faculté d'une partie de sa clientèle scolaire. La même mesure pourra nuire également au recrutement des élèves de l'École supérieure de pharmacie.

La Faculté de droit a conféré 25 diplômes de licencié, 5 de docteur, et 15 certificats de capacité pour la profession d'avoué.

La Faculté de médecine a conféré 18 diplômes de docteur, 1 diplôme d'officier de santé, 2 diplômes de sage-femme de première classe, 14 diplômes de sage-femme de seconde classe.

L'École supérieure de pharmacie a conféré 12 diplômes de pharmacien de première classe, 5 diplômes de pharmacien de seconde classe, 1 diplôme d'herboriste.

La Faculté des sciences a examiné 323 candidats au baccalauréat ès sciences complet, sur lesquels 86 ont été admis, et 27 candidats au baccalauréat ès sciences restreint, sur lesquels 10 ont été admis ; 46 candidats au grade de licencié, la plupart élèves de la Faculté, sur lesquels 21 ont été admis, savoir :

- 12 à la licence ès sciences mathématiques ;
- 6 à la licence ès sciences physiques ;
- 3 à la licence ès sciences naturelles.

Trois de ses élèves ou anciens élèves ont été reçus agrégés des lycées, savoir :

1 à l'agrégation des sciences mathématiques, et 2 à l'agrégation des sciences physiques.

La Faculté des lettres a examiné 269 candidats au baccalauréat ès lettres (première partie), sur lesquels 149 ont été admis, et 192 candidats au baccalauréat ès lettres (seconde partie), sur lesquels 86 ont été admis ; 22 candidats au grade de licencié, sur lesquels 14 ont été admis, savoir :

- 5 à la licence ès lettres proprement dite ;
- 3 à la licence historique ;
- 2 à la licence philosophique ;
- 4 à la licence d'allemand.

Un de ses élèves a obtenu le certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue allemande, et 6 ont été reçus à l'agrégation des lycées, savoir :

- 2 à l'agrégation de grammaire ;
- 3 à l'agrégation d'histoire ;
- 1 à l'agrégation d'allemand.

Le personnel enseignant a subi les modifications suivantes :

A la Faculté de médecine, M. Tourdes, admis à la retraite, a été remplacé dans la chaire de médecine légale par M. Émile Demange ; M. Macé a été nommé titulaire de la chaire d'histoire naturelle qu'il occupait, comme agrégé chargé de cours, depuis 1883 ; deux chaires sont devenues vacantes, celle de thérapeutique, par la retraite de M. Coze ; celle d'anatomie, par la mort prématurée de M. Lallement ; MM. Schmitt et Nicolas, agrégés, sont chargés de ces deux enseignements ; enfin, M. Pierre Parisot, agrégé, a été chargé du cours complémentaire des maladies des vieillards en remplacement de M. Ém. Demange.

A la Faculté des lettres, M. Thiaucourt a été nommé titulaire de la chaire de littérature latine.

A l'École supérieure de pharmacie, M. Held, agrégé, a été nommé titulaire de la chaire de pharmacie.

A la Faculté des sciences, M. Petit vient d'être chargé du cours de chimie et de physiologie appliquées à l'agriculture.

La Faculté des sciences pourra enfin prendre possession de l'Institut chimique dans les premiers mois de 1890; dès maintenant, l'enseignement de la chimie industrielle a pu être provisoirement organisé dans les locaux actuels; M. Arth a été chargé du cours, et la Faculté compte une douzaine au moins d'étudiants qui se destinent à des travaux de chimie appliquée.

A la même Faculté, et afin d'assurer la préparation des candidats à l'agrégation des sciences mathématiques, M. Vogt, docteur ès sciences, professeur au lycée de Nancy, a été chargé de conférences de mathématiques élémentaires, à raison de deux par semaine. Satisfaction a été ainsi donnée à un des vœux émis par nous les années précédentes.

Dans les trois autres Facultés, l'organisation de l'enseignement n'a subi aucune modification notable. Mais à l'École supérieure de pharmacie, l'ordre des examens probatoires ayant été modifié par un décret du 24 juillet 1889, en vue d'exiger des étudiants des connaissances pratiques plus étendues, l'enseignement a dû être remanié en conséquence. En outre, les cours, annuels jusqu'à présent, ont été transformés en cours semestriels, en vue de mieux répartir le travail imposé aux étudiants.

Il me reste à vous exposer les divers vœux émis par nos établissements d'enseignement supérieur, vœux relatifs à l'enseignement, à l'installation matérielle, aux étudiants, aux examens.

1° La Faculté de droit se préoccupe avec raison des conséquences de la nouvelle loi militaire. Cette loi a, en effet, posé des conditions plus dures aux étudiants en droit qu'à ceux des autres Facultés; les études de la licence en droit, qui durent trois années et qui sont celles de la grande majo-

rité des étudiants, n'ont pas paru au législateur suffisantes pour motiver la réduction à un an du service militaire de trois ans; seuls les candidats au doctorat, qui font six ans d'études, jouiront de ce privilège; on s'attend à voir dans l'avenir moins de jeunes gens aborder les études de droit; parmi ceux qui les entreprendront, un plus grand nombre visera le doctorat, plus d'un sans doute avec une préparation ou une aptitude insuffisantes; le grade inférieur sera moins et trop peu recherché; la poursuite du grade supérieur ne sera plus réservée à une élite choisie. Sans se résigner à l'avance à ces conséquences auxquelles elle voudrait trouver moyen d'échapper, la Faculté de droit émet au moins le vœu que la magistrature se recrute à l'avenir de préférence ou uniquement parmi les docteurs en droit; à peine est-il besoin d'ailleurs de poser en loi ce principe; il s'imposera presque nécessairement, car la licence seule supposera désormais trois années d'études juridiques, interrompues, précédées ou suivies par trois autres années de service militaire, tandis que le doctorat représentera six années d'études juridiques et une seule année de service militaire.

2° Pour compenser dans la mesure du possible la perte des élèves militaires, la Faculté de médecine demande que le Ministre lui envoie un certain nombre d'élèves boursiers.

3° Elle renouvelle son vœu en faveur de la construction aussi prochaine que possible de l'Institut anatomique sur un terrain situé à proximité de l'hôpital civil.

4° Elle insiste également sur le vœu déjà plusieurs fois émis par elle de la création à l'hôpital civil d'un service spécial pour les maladies des enfants.

5° La Faculté des sciences demande, pour le jour où les services de la chimie industrielle seront installés à l'Institut chimique, la réorganisation du personnel de ces services, ainsi qu'une augmentation notable des frais de cours et de laboratoire. Elle demande, dès maintenant, un crédit spécial pour le chauffage des nouveaux bâtiments. Il est évident que

ce dernier vœu est d'une urgente nécessité; les locaux actuellement occupés par la chimie devant être affectés à d'autres services dès le jour de l'ouverture de l'Institut, il sera impossible d'affecter au nouvel établissement une partie quelconque du crédit actuel de chauffage; la dépense prévue de ce chef pour 1890, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, est de 2,000 fr.

6° La Faculté des sciences, frappée des anomalies que présente la réglementation actuelle des *mentions* à l'examen du baccalauréat, émet le vœu que l'on revienne à un système analogue à la règle autrefois suivie en cette matière. Elle formule ainsi ses propositions :

« Tout candidat qui, à la suite des épreuves orales, a plus de deux notes *mal* ou dont la moyenne des notes est inférieure à *deux*, est ajourné.

« Est attribuée : 1° la mention *passable* à tout candidat dont la moyenne des notes est comprise entre *deux* et *deux et demi*, malgré une ou deux notes *mal*; 2° la mention *assez bien* à tout candidat, ayant au plus une note *mal*, dont la moyenne des notes est comprise entre *deux et demi* et *trois et demi*; 3° la mention *bien* à tout candidat n'ayant pas de note *mal*, dont la moyenne des notes est comprise entre *trois et demi* et *quatre*; 4° la mention *très bien* à tout candidat n'ayant pas de note *mal*, dont la moyenne des notes est supérieure à *quatre*. »

7° La Faculté des lettres demande que la situation des maîtres de conférences, chargés de cours et professeurs adjoints, soit réglementée par décret d'une manière plus conforme au mérite de ces maîtres et aux services qu'ils rendent, qu'ils puissent être nommés, sur la demande de la Faculté, après la première ou la seconde année de service, non pour une année seulement, comme aujourd'hui, mais pour une période de plusieurs années; que leur traitement soit amélioré sur la base de leurs années de service dans



les Facultés, quel que soit le titre momentané de leurs fonctions.

8° Si les étudiants de la Faculté des lettres sont invités en 1890, comme ils l'ont été en 1889, à aller assister durant quelques semaines à diverses classes du lycée de Nancy, pour y prendre des leçons de pédagogie pratique, leurs maîtres de la Faculté souhaitent qu'ils aient dans ces classes un rôle moins passif et qu'ils puissent s'y essayer vraiment à l'enseignement secondaire sous la direction des professeurs; à cette condition seulement ils tireront un profit réel de la mesure inaugurée en 1889.

9° La Faculté des lettres prépare avec succès des candidats aux agrégations d'histoire, de grammaire et d'allemand. Elle souhaiterait pouvoir accueillir et diriger de même les candidats à l'agrégation des lettres et à l'agrégation de philosophie. Pour cela elle demande l'adjonction à son personnel d'un maître de conférences de philosophie et d'un maître de conférences de littérature française, et deux conférences supplémentaires, d'une heure chacune, qui seraient consacrées, l'une à la littérature grecque, l'autre à la littérature latine. L'enseignement de la pédagogie, suspendu depuis le départ de M. Alexandre Martin, pourrait être confié au maître de conférences de philosophie. Elle demande également la création de quelques conférences supplémentaires d'histoire, qui permettraient de séparer entièrement les aspirants à la licence et les aspirants à l'agrégation, au grand profit des uns et des autres. Enfin, une conférence de langue et de littérature anglaises serait nécessaire (les programmes sont là pour l'attester) pour compléter la préparation des candidats à l'agrégation d'allemand.

10° Quant aux candidats au certificat d'aptitude pour l'enseignement de la langue allemande, la préparation insuffisante de la plupart d'entre eux et la nature même de l'enseignement qu'ils réclament font désirer que leur direction soit désormais confiée à des professeurs de l'enseignement secondaire.

11° Enfin la Faculté des lettres se préoccupe du sort de ses anciens élèves qui, trop souvent, après avoir conquis le grade de licencié, ou même après avoir travaillé pour l'agrégation, se trouvent sans place après leurs années de bourse. Sans doute l'Université, en leur fournissant des facilités enviabiles pour obtenir les diplômes universitaires, ne leur a rien garanti, ainsi que le rappelait récemment une circulaire ministérielle ; mais a-t-elle garanti davantage la tranquille possession du poste qu'ils occupent aux jeunes professeurs de collège, qui, simples bacheliers, ne font aucun effort pour devenir licenciés et justifier ainsi leur situation ? Il y a là, dans le corps enseignant ou qui aspire à enseigner, un état de choses anormal et injuste sur lequel la Faculté des lettres appelle l'attention de l'administration.

12° La nouvelle loi militaire accordant le privilège du service d'un an aux étudiants en pharmacie qui poursuivent le diplôme de première classe et à ceux qui travaillent en vue d'acquérir le titre d'interne des hôpitaux (internes nommés au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine), l'École supérieure de pharmacie émet le vœu que les étudiants en cours d'inscription pour le diplôme de pharmacien de première classe soient seuls admis à concourir pour l'internat.

13° Elle renouvelle le vœu d'être autorisée à conférer le diplôme de seconde classe aux candidats qui auront émis l'intention d'exercer la pharmacie dans d'autres départements de la région de l'Est que le département de Meurthe-et-Moselle.

---